

Demande de l'état de catastrophe naturelle 2019

Si vous constatez des dégâts récents sur votre habitation suite aux mouvements de terrain dus à la sécheresse/réhydratation des sols, vous voudrez bien vouloir vous faire connaître auprès du secrétariat de la mairie.

Ces déclarations sont nécessaires pour entreprendre une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services concernés.